

Convocation du 25 juin 2013

SÉANCE DU 4 JUILLET 2013

Le quatre juillet deux mil treize, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Bernard BLANCO, Philippe MERCIER, Monique DORANGE, Denis BIENVENU, Marie-Christine GUITTET, Frédéric DEVAUX, Serge DEGOUEY, Cécile LECESNE, Mathias LEGUERRIER, Valérie BIGOT, Bernard PAYSANT et Gérard SANSON.

ABSENTS : Stéphane MASSON et Nadine VIGOR (excusés)

Secrétaire de séance : Cécile LECESNE

Délibération n° 2013 – 067 – Prime d'intéressement à la performance collective des services

Le Maire propose au conseil municipal de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective des services. Cette prime d'un montant maximum de 300 € serait mise en place au 1^{er} août 2013 et versée en juillet 2014 aux agents des services techniques de la commune.

Il informe que selon la procédure, un avis a été demandé au comité technique paritaire du Centre de gestion de la Manche, celui-ci a émis un avis défavorable. L'avis du CTP est un avis simple, le conseil municipal peut ne pas en tenir compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas tenir compte de l'avis du Comité technique paritaire et de mettre en place à compter du 1^{er} août 2013 la prime d'intéressement à la performance collective des services. Elle sera versée aux agents en août 2014 selon les critères définis par la commission du personnel.

Délibération n° 2013 – 068 – Tarifs gîtes les Gravelots

Le maire rappelle que le 21 mai 2013, le conseil municipal avait arrêté les tarifs des gîtes les Gravelots pour l'année 2014. Il informe qu'il a rencontré Manche Tourisme Réservation qui, contrairement à ce qui avait été annoncé au départ, va gérer les réservations à la chambre (5 lits) pour le gîte de groupe et qu'il convient de revoir les tarifs dudit gîte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter les tarifs des gîtes les Gravelots pour l'année 2014 comme suit :

Gîtes 1 et 2 (gîtes de groupe)

Prix / chambre / nuit	75.00 €
Prix /Gîte complet / nuit	450.00 €
Prix / demi gîte / nuit	225.00 €
Ménage de fin de séjour / gîte complet	180.00 €
Ménage de fin de séjour / demi gîte	90.00 €

Pour l'ensemble des gîtes

Electricité

soit 0.11 € du KW H
en surplus des 8 KW H par jour ou 56 KW H par semaine qui sont gratuits.

Lave-linge

5 € le lavage

Sèche-linge

4 € le séchage

Cautions

Une caution sera demandée à l'arrivée dans les gîtes comme suit :

- Gîtes n° 1 et 2 : 500 €
- Gîtes n° 3 à 11 : 200 €

Délibération n° 2013 – 069 – Salle communale : achat de mobilier « mange debout »

Le Maire propose d'acheter 10 « mange debout » pour la salle communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour l'achat de 10 « mange debout » pour un montant de 900.00 €. La dépense sera imputée à l'article 60632.

Délibération n° 2013-070 – Concession dans le columbarium

Le Maire informe que madame Claudette GUERCHAIS a demandé une concession de 30 ans dans le columbarium.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde une concession de 30 ans dans le columbarium au prix de 150 €, tarif arrêté par délibération du 6 décembre 2012.

Délibération n° 2013 – 071 – Mise en conformité du régime indemnitaire avec l'arrêté du 24 décembre 2012

Le maire informe le conseil municipal avait délibéré le 21 octobre 2009 sur le régime indemnitaire des agents, or la délibération n'est plus conforme avec l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP).

Afin d'être en conformité avec l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures et après en avoir délibéré, le conseil municipal détermine les montants de l'IEMP selon les grades de la catégorie C comme suit :

Filière administrative

Grade	Montant annuel	Taux
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 153.00 €	0.8 – 3

Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 153.00 €	0.8 - 3
---	------------	---------

Filière technique

Grade	Montant annuel	Taux
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	1 143.00 €	0.8 - 3
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	1 143.00 €	0.8 - 3
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 204.00 €	0.8 - 3
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1 204.00 €	0.8 - 3

Délibération n° 2013 – 072 – modification indexation révision loyers logements communaux

Le Maire propose de modifier l'indice de révision des loyers des baux de location des deux logements communaux, au 7 rue Thomas Hélye et au 38 rue de la Ruelle David, en effet ceux-ci sont basés sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE lequel ne tient pas compte du pouvoir d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le loyer sera révisé en fonction de l'indice de références des loyers (IRL) publié par l'INSEE, ou par tout autre indice qui viendrait à le remplacer dans la limite de 1 % d'augmentation annuelle. Cette clause s'appliquera sur les nouveaux baux de location.

Délibération n° 2013 – 073 – Réduction préavis logement 7 rue Thomas Hélye

Le maire donne lecture du courrier émanant de madame Muriel ALIX et monsieur Michel LEGER, locataires du logement situé 7 rue Thomas Hélye, demandant à réduire le préavis à un mois soit une résiliation du bail de location au 1^{er} août 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour que les locataires quittent le logement situé 78 rue Thomas Hélye le 1^{er} août 2013.

Délibération n° 2013 – 074 – Demande de recours gracieux contre l'arrêté du maire n° 2013 – 013 du 23 avril 2013

Le Maire informe que CODEVER (Collectif de Défense des loisirs verts) demande un recours gracieux contre l'arrêté municipal du 23 avril 2013 visant à interdire la circulation des véhicules à moteur sur le chemin rural n° 18.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

Informations diverses

Un radar pédagogique devrait être installé la deuxième quinzaine de juillet au Hameau David

Suite à l'effacement de réseaux au Haut de Biville, deux traversées de route se sont affaissées. *Une demande d'intervention sera faite auprès de la Communauté de Communes de la Hague.*